



## CHARTRE DE QUALITE « VILLAGES DE CARACTERE EN LOIRE »

### PREALABLE

L'actualisation de la chartre de qualité a également été l'occasion de repenser la procédure de labellisation et d'introduire trois stades distincts et successifs :

- la **candidature** ;
- la **labellisation** à l'issue d'un éventuel programme de travaux et la mise en place d'une **convention d'objectif** entre la commune et le Département, annexée à la démarche contractuelle.
- **l'audit et le contrôle qualité** : en cas de non respect des engagements contractuels, procédure d'exclusion temporaire ou définitive.

### PREMIERE PARTIE – PROCEDURE DE LABELLISATION « VILLAGE DE CARACTERE »

#### A/ CANDIDATURE

1. Acte de candidature auprès du Conseil général, Direction du Tourisme :

La commune candidate au label doit pouvoir témoigner des critères préalables suivants :

- population en dessous du seuil défini par l'Assemblée départementale (- de 6 000 habitants aujourd'hui)
- un patrimoine bâti et paysager caractéristique et comprenant à minima un site / édifice protégé
- homogénéité du bâti/ du site et identification claire du bourg de caractère
- actions de mise en valeur du site réalisées
- structures d'accueil existantes à minima : relais d'information touristique, *et* hébergement touristique *et/ou* lieu de restauration ...
- vie culturelle et associative : programme d'animations existant

- Examen de la recevabilité de la candidature par le service instructeur.
- Dans le cas d'une candidature recevable :

2. Visite sur site du Comité de Pilotage des Villages de caractère ;  
Entretien avec l'équipe communale et présentation par celle-ci de ses projets de valorisation touristique.
3. Examen de la candidature en Comité de Pilotage (ne nécessitant pas la présence de la commune)
  - Avis favorable ou défavorable du Comité de Pilotage
  - Avis transmis à la Commune avec signature du Vice-président délégué au tourisme
4. Validation de la CANDIDATURE en Assemblée départementale
  - Candidature acceptée : entrée dans la phase de labellisation (cf. ci-dessous)

- Candidature refusée : envoi d'un avis motivé avec préconisations sur les points d'amélioration à apporter, sans garantie d'obtenir le label ultérieurement.

## B/ PHASE DE LABELLISATION

1. Préalable : le cas échéant, conduite d'une étude d'aménagement paysager, valorisation touristique...
  2. Mise en œuvre d'une « Convention d'objectif » entre la commune et le Département, dans l'optique de parvenir au respect des critères de la Charte (cf. ci-dessous)
    - a. Engage la commune à respecter l'ensemble des critères obligatoires de la Charte de qualité
    - b. Établissement d'un programme pluriannuel le cas échéant afin de réaliser les aménagements nécessaires au bourg en fonction des conclusions de la phase d'étude
- Au terme de la convention d'objectifs (*d'une durée de 3 ans, pouvant éventuellement être prolongée d'un an*), évaluation et bilan en Comité de pilotage
  - Si les conditions sont remplies : attribution du label « Village de caractère » après validation en Assemblée départementale.
  - La délivrance du label permet aux communes :
    - d'intégrer le comité de pilotage en tant que membres actifs,
    - de bénéficier des actions de communication propre au réseau,
    - d'adopter l'identité visuelle du label.

## C/ SUIVI QUALITE LABEL

1. Audit réalisé tous les 3 ans à compter de la décision de labellisation
  2. Rapport d'audit intégrant remarques, points d'amélioration
- Maintien du label
  - Ou : rapport sur les améliorations/ préconisations à apporter
  - Ou : mise en demeure (*un an maximum*) voire perte du label si non mise en place d'actions correctives.

## DEUXIEME PARTIE – CRITERES DU LABEL « VILLAGES DE CARACTERE EN LOIRE »

Les critères mentionnés ci-après sont appréciés :

- lors de l'instruction d'une candidature au label et l'étude de son éligibilité,
- à tout moment de la procédure de labellisation, si constatation d'un manquement aux engagements
- lors de l'audit qualité à échéance périodique,
- permettent d'asseoir et de conforter les demandes d'actions correctives ou de modifications si non respect constaté des engagements initiaux.

### 1. Mise en valeur du Patrimoine et de l'environnement

#### Critères obligatoires

- Établissement d'une ZPPAUP/ AVAP et suivre les préconisations, en particulier en matière de :
  - Dissimulation et/ou intégration des antennes et paraboles TV, des appareils de chauffage et de climatisation et autres équipements visibles depuis la voie publique,
  - Limitation de la pose d'enseignes et des panneaux publicitaires
  - Enfouissement des réseaux aériens
- Poursuite d'un programme d'entretien du patrimoine bâti et non bâti
- Éclairage des édifices publics et centres d'intérêts patrimoniaux dans une démarche de durabilité,
- Mise en avant d'une circulation piétonne pour la découverte du village
- Limitation du stationnement résidentiel dans les bourgs, à minima pendant la saison estivale et durant les manifestations,
- Fleurissement durable des édifices publics et participation au concours départemental des « villages fleuris » (en partenariat avec le Département et l'Agence de développement Touristique)

#### Critères complémentaires

- Incitation au fleurissement des habitations privées
- Participation aux ateliers thématiques du Comité départemental de fleurissement
- Mise en place d'un système de collecte des déchets avec impact minimal sur le paysage

### 2. Accueil touristique

#### Critères obligatoires

- Mise en place d'un stationnement visiteur identifié et signalé
- Présence d'au moins un lieu de restauration et/ou bistrot/ bar
- Présence d'un point d'information touristique ouvert au minimum pendant la saison estivale *et renvoi pendant la période de fermeture vers l'office de tourisme ou le SI du secteur*

#### Critères complémentaires

- Présence d'un marché et/ou de commerces de proximité

- Présence d'activité de production artisanale ou incitation à l'installation de commerces / artisans / artistes
- Lieux de restauration servant des spécialités locales et/ou des produits du terroir
- Structures d'hébergements touristiques diversifiées (hôtellerie classée, gîtes ruraux, chambres d'hôtes, camping, aire camping-cars)
- Lieu de promotion des produits du terroir.

### **3. Animation culturelle et loisirs**

#### Critères obligatoires

- Mise en place d'un circuit de découverte du village avec une signalétique d'interprétation touristique (mettant en valeur les éléments du patrimoine bâti naturel et vivant) intégrant un panneau d'accueil visiteurs.
- En support, édition d'un guide de visite du village
- Organisation de spectacles ou de manifestations à caractère culturel, au minimum en saison estivale et en lien avec la communauté de communes le cas échéant
- Ouverture des sites de visite et de loisirs à minima pendant les week-ends de la période estivale

#### Critères complémentaires

- Création d'un lieu d'exposition permanent et/ou temporaire (point info, espace dédié ...)
- Proposition de visites commentées du village
- Organisation d'animations tout au long de l'année

#### **4. Promotion et mise en réseau**

##### Critères obligatoires

- Adoption de l'identité visuelle des « Villages de caractère en Loire » sur la signalétique touristique
- Utilisation du logo « Village de caractère » sur les supports de communication de la commune : sites web, éditions papier, communication extérieure...
- Informer la population locale de l'appartenance au réseau (bulletin municipal...) et informer les nouveaux arrivants
- Participation à la vie du réseau (réunions, comités de pilotage, actions de promotion, évènement...)

##### Critères complémentaires

- Utilisation de l'identité visuelle des « Villages de caractère en Loire » par les associations organisant des événements sur le territoire de la commune et après concertation avec équipe municipale
- Création d'un page « Villages de caractère » sur le site web de la commune et lien vers les sites de promotion touristique ([www.loiretourisme.com](http://www.loiretourisme.com), office de Tourisme...)